Quel est le plafond PER des TNS?

Les dirigeants et travailleurs indépendants peuvent bénéficier :

- soit d'une déduction du revenu global de 10 %;
- soit d'une déduction du revenu catégoriel (de 10 % + 15 %) c'est-à-dire du BIC, BNC, BA ou de leur rémunération de gérance article 62.

La plus élevée des 2 limites suivantes :

- (10 % du bénéfice imposable plafonné à 8 PASS de l'année N) + (15 % x bénéfice imposable compris entre 1 et 8 PASS de l'année N), soit une déduction maximum de 81 385 € pour les versements réalisés en 2023 (*) (76 101 € pour les versements réalisés en 2022, 2021 ou 2020 ; 74 969 € pour les versements réalisés en 2019)
- 10 % x PASS de l'année N, soit une déduction minimum de 4 399 € pour les versements réalisés en 2023 (4 114 € pour les versements réalisés en 2022, 2021 ou 2020 ; 4 052 € pour les versements réalisés en 2019)